
États des détenus dans les prisons et maisons d'arrêt de la ville de Paris au 21 et 22 brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

États des détenus dans les prisons et maisons d'arrêt de la ville de Paris au 21 et 22 brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40333_t1_0132_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

armées une funeste échappatoire à la prompt action de la loi; une mesure mal conçue établissait une distinction funeste entre les généraux et les soldats coupables : il fallait un décret particulier pour livrer les premiers au glaive de la loi. La Convention a senti cette inconvenance, elle s'est empressée de rapporter ce décret incohérent.

Les sans-culottes de Mouzon s'empressent aussi de l'en féliciter; ils la félicitent encore du décret qu'elle vient de rendre et qui ordonne l'arrestation des ci-devant nobles et des gens suspects; cette mesure salubre porte dans tous les cœurs l'assurance de la liberté que nous sommes résolus à défendre jusqu'à la mort.

« Salut et fraternité.

« LAMBERT, président, commissaire ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes;
ALBERT, secrétaire. »

La commune de Paris envoie l'état des personnes détenues dans les prisons et maisons d'arrêt de cette ville (1).

Etat des détenus à l'époque du 21 brumaire (2).

« Commune de Paris, le 22 brumaire l'an II de la République, une et indivisible

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 21 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	497
« Grande-Force.....	563
« Petite-Force.....	224
« Sainte-Pélagie.....	173
« Madelonnettes.....	259
« Abbaye (y compris 15 militaires et 5 otages).....	124
« Bicêtre.....	773
« A la Salpêtrière.....	372
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	53
« Luxembourg.....	160
Total.....	3.198

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« BAUDRAIS; D.-E. LAURENT; CAILLIEUX. »

Etat des détenus, à l'époque du 22 brumaire (3).

« Commune de Paris, le 23 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des

détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 22 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	506
« Grande-Force (y compris 8 militaires).....	550
« Petite-Force.....	227
« Sainte-Pélagie.....	175
« Madelonnettes.....	260
« Abbaye (y compris 16 militaires et 5 otages).....	123
« Bicêtre.....	776
« A la Salpêtrière.....	371
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	51
« Luxembourg.....	183
Total.....	3.222

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris

« BAUDRAIS; HUISSÉE; MICHEL; D.-E. LAURENT. »

Les patriotes de Provins envoient le procès-verbal de leur Société, où ils répudient les prêtres comme des personnages inutiles et dangereux. Deux ci-devant ecclésiastiques, porteurs de cette dépêche, annoncent que de fainéants qu'ils étaient naguère, ils sont devenus travailleurs dans un poste plus honorable. Vive la République! au diable les tyrans! et plus de prêtres!

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2) :

Au citoyen Président de la Convention.

« Paris, le 22 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le passage de Rousselin, agent du Pouvoir exécutif, à Provins samedi dernier, a opéré des merveilles dans cette ville. Il a, dans la société populaire, les 19 et 20 brumaire, convaincu tout le monde, avec cette douce persuasion qui caractérise ses discours, qu'il n'y avait, et ne devait y avoir d'autre religion que celle de l'esprit et du cœur.

« A peine eut-il parlé ce langage, que nous, soussignés, abjurâmes le métier de prêtres. La société populaire nous députa pour porter à la Convention le procès-verbal de ses deux intéressantes séances des 19 et 20 brumaire. Nous n'avons pu parvenir hier à les présenter à l'Assemblée. Nous te l'envoyons, en te priant de lui en faire part, ainsi que de cette missive. Tout ce qui peut propager la bonne doctrine doit être connu et manifesté.

PICOTON, autrefois prêtre et curé de Oucharmoy, district de Provins; TONDEUR, ci-devant curé de Soisy, district de Provins.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 194.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 194.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.